

DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes conditions générales de vente, les termes suivants sont ainsi définis :

Client : toute personne souhaitant bénéficier des prestations proposées par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES.

Prestataire : la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1-1 Tout contrat de prestation de services implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES.

1-2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services effectuées par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES sauf accord spécifique préalable au contrat convenu par écrit entre les parties.

1-3 Tout autre document que les conditions générales ou particulières de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES SERVICES

2-1 La société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES a pour principale activité en France :

- l'installation, l'agencement, la location et la vente de matériels d'expositions et d'événementiels
- l'étude et la réalisation d'agencement de stands ou d'installations générales livrées « clé en main ».

2-2 Les prestations proposées par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES dans ce cadre figurent en ANNEXE 1 des présentes.

ARTICLE 3 - COMMANDE

3-1 Par commande, il faut entendre toute confirmation écrite et dans les délais visés, sur les prestations figurant sur les devis, soit par la signature d'un bon de commande, soit par l'acceptation d'un devis, et accepté par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu. Seule une confirmation écrite de la commande par le client vaudra engagement de sa part.

La commande ne sera considérée comme valable qu'une fois réglés les acomptes qui y sont prévus. A défaut de règlement, la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES ne sera en aucun cas engagée.

La commande ne sera pas examinée lorsqu'elle n'aura pas été adressée dans les délais fixés. Il en sera de même lorsque les stocks du Prestataire ne sont plus disponibles et/ou lorsque les montants minimums exigés par les conditions tarifaires ne sont pas atteints.

Les confirmations écrites transmises à la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du Prestataire.

3-2 La commande doit être transmise au Prestataire dans un certain délai avant la date du premier jour de montage ou de la livraison, ce délai dépendant de la nature des prestations demandées par le Client. Le détail des délais à respecter pour la passation des commandes figure en ANNEXE 2 des présentes.

3-3 Modification ou Annulation de commande

Si en cours d'exécution, le Client apporte des modifications par écrit sur la quantité ou les caractéristiques du matériel et/ou de la prestation demandée, les prix et les délais prévus seront revus en conséquence.

Pour toute annulation de commande par le Client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises au Prestataire à titre d'indemnité de résiliation.

En outre, le Prestataire se réserve la possibilité de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prix des prestations et locations de matériels sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de commande. Ils s'entendent toujours hors taxes.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Les factures sont payables à réception sur relevé arrêté à la fin de chaque exposition/ manifestation/ événementiel. La date d'échéance figure sur la facture. Aucun escompte ne sera accordé au Client pour les paiements anticipés.

5.2. Non Paiement

5.2.1. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application des dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

5.2.2. En outre, la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

ARTICLE 6 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉ CIVILE - EXPLOITATION - ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Client déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle et exploitation, assurance qui devra garantir les responsabilités que pourraient encourir les personnes autorisées par le Client à utiliser les matériels loués.

Le Client, lorsqu'il est organisateur d'exposition/ manifestation/ événementiel, doit souscrire une assurance annulation de l'événement pour une valeur au moins égale au montant total TTC de la commande et désigner le Prestataire comme bénéficiaire assuré.

Le Client s'engage à fournir toutes justifications utiles à la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES sur simple demande de celle-ci.

ARTICLE 7 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

7-1 Le matériel mis à disposition par le Prestataire demeure son entière propriété.

Le Client s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Le Client est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation : vandalisme, surcharge, conformité de la puissance électrique...

Le client répond de tous dommages et dégradations pouvant survenir sur le matériel.

Le Client certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé ou habilité.

Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

Aucune modification ou transformation ne peut être apportée au matériel loué sans l'accord de la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES.

Le Client n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué.

Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au Client à sa valeur de remplacement à neuf, augmentée d'une indemnité destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel.

7-2 La restitution du matériel est à la charge du Client à la date et à l'heure convenues sur le contrat de location.

Au moment de la mise à disposition du matériel, il sera contradictoirement établi un PV d'entrée en possession (PV de réception de chantier), mettant le cas échéant en lumière les éventuels défauts et dysfonctionnements affectant le bien.

Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un PV de restitution établi contradictoirement sur la base du PV d'entrée en possession des biens loués ou, en cas de refus du Client, d'un inventaire de la part du seul Prestataire.

A défaut de réserves la restitution sera parfaite.

7-3 Tout prolongement de la location devra être signalé au moins 48 heures avant la fin de la location et ne pourra se faire qu'après accord de la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES.

Le Client sera tenu pour responsable des préjudices subis par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES pour tous retards non autorisés dans le retour du matériel loué. Tous les dépassements de ce type entraîneront une facturation supplémentaire égale au manque à gagner qu'il engage pour la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES.

La société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES se réserve un délai de quinze (15) jours à partir de la restitution du matériel pour signifier toute éventuelle dégradation non signalée par le locataire à la restitution.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Il est expressément stipulé que l'exécution des différentes prestations de la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES prévues dans le devis ou le bon de commande, donnera lieu à l'intervention d'un ou plusieurs sous-traitants.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES devra faire accepter le sous-traitant et faire agréer ses conditions de paiement par le Client.

ARTICLE 9 - CLAUSE RÉGULATOIRE

9-1 Sauf accord écrit de la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES, le défaut de paiement du Client aux échéances fixées pourra entraîner la suspension des prestations en cours et la résiliation de plein droit de la commande sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient en résulter et entraînera :

- la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu,
- l'exigibilité à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, ainsi que les frais judiciaires éventuels.

9-2 La société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le Client, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa prestation en cas d'inexécution par le Client de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive de la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES de ses obligations : les grèves de la totalité ou d'une partie substantielle de son personnel, l'incendie, l'inondation, la guerre, les barrages routiers, les grèves ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, les grèves de transport, les intempéries (tempêtes, gel...), les épidémies et les pandémies.

Dans de telles circonstances, la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES prévendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la survenance des événements, le contrat liant la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de la survenance de l'événement.

ARTICLE 12 - RENONCIATION

Le fait pour la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 13 - ÉLECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1. L'élection de domicile est faite par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES, à son siège social.

13.2. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de prestation de services conclus par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES, quel que soit le lieu de la conclusion du contrat, de l'exécution du contrat, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

13.3. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

13.4. En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou d'exécution de la prestation considérée.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux prestations qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

* *

1 - MISE EN PLACE DES AGENCEMENTS

- **Agencement permanent :**

Muséographie, Halls d'accueil, Restaurants, Boutique et Showroom, Systèmes d'agencement.

- **Agencement temporaire - espaces de réception :**

Accueil, Forums, Espaces VIP/commissariat général, Entrées, Espaces Presse, Salle de restauration, Salle de conférence, Accessoires ;

- **Agencement temporaire - installation générale :**

Cloisonnement mélaminé évolutif, Cloisonnement bois à gainer, Cloisonnement mélaminé longue portée, Cloisonnement bois multi lame, Cloisonnement médium, Cloisonnement sur mesure, Cloisonnement insonorisé, Structures aériennes périphériques ;

- **Systèmes d'aménagement et de décoration :**

Profilés : équipements, mobiliers, accessoires, agencement, tôles déco, systèmes.

2 - INSTALLATION DE STRUCTURES EXTÉRIEURES (CHAPITEAUX)

Installation de gradins, podiums, scènes

3 - MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL LIVRÉ SUR SITE

- **Matériel informatique :**

Ordinateurs, Moniteurs, Ecrans LCD/CRT Unités centrales, Périphériques.

- **Mobilier :**

Chaises, Fauteuils, Tabourets, Poufs, Chauffeuses, Canapés, Tables hautes, Tables basses, Bureaux, Rangements, Présentoirs - Etagères, Accueil, Vitrites, Ensembles, Antiquités, Bistrot, Jardin, Accessoires, Mobilier extérieur, Réfrigérateurs, Potelets de sécurité, Machine à café, Fontaine à eau.

- **Mobilier sur mesure :**

Vitrites, Supports de présentation, Supports d'information, Supports multimédia, Entrées, Comptoirs - Accueils, Décors.

- **Stand :**

Modulaires, modulo-trad, traditionnels, pliables, portables, modulables, tradimodulaires, packagés.

- **PLV :**

Présentoirs, totems, pub flash, kakemonos, pliables, signalétiques de rayon.

- **Signalétique :**

Volumes graphiques, façade, orientations, informations, occultations, support autoportants.

4 - MISE À DISPOSITION D'HÔTE ET D'HÔTESSE

Hôtes - hôtesse, Uniformes.

5 - ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE - SONORISATION - CHAUFFAGE

- **Chauffage - climatisation :**

Solutions techniques, Chauffage électrique fuel, Climatiseurs portables et fixes, Roof top.

- **Distribution électrique :**

Armoires, Coffrets, Boîtier de dérivation, Blocs de secours.

- **Éclairage :**

Lampes de décoration, Projecteurs, Appliques murales, Rails de spots, Spots à tige, Spots encastrés, Secours - Sécurité, Distribution Electrique, Câbles, Ampoules.

- **Éclairage scénique :**

Consoles, Gradateurs, Projecteurs, Pieds de projecteurs, PAR, Projecteurs, Logistique, Lampes scéniques, Tête de pont embase

- **Interprétation simultanée :**

Pupitres, Emetteurs, Régies, Micros, Récepteurs, Interfaces, Cabines.

- **Sonorisation**

Enceintes, Amplificateurs, Consoles, Magnétophones, Multipistes.

- **Audiovisuel**

Murs d'images, Vidéo projecteurs haute puissance, Vidéo projecteurs, Meubles de rétro projection, Ecrans Plasma, Moniteurs, Ecrans de projection, Sources, Projection de diapositives et de transparents, Interfaces, Captation, Mobilier, Accessoires, Encodage- duplication.

6 - SERVICES INFORMATIQUES

- **Gestion base de données :**

Conseils et créations des bases de données, analyses marketing, traitements informatique (déduPLICATIONS, normalisations postales, restructurations des données), enrichissements et qualifications, exploitations bases de données

- **Gestion informatique d'événements :**

Gestion du pré enregistrement, gestion des inscriptions sur salon, Edition des badges, contrôles d'accès.

7 - DÉCORATION FLORALE

Compositions, Plantes vertes, Haies - Plantes structurées, Plantes - Arbres, Bacs, Poteries, Bouquets, Scènes de jardin, Bassins, Fontaines, Accessoires, Habillages de sols, Espaces verts.

8 - DÉTAILS COMMANDE

Le détail de la commande devra être reçu par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES au plus tard 120 jours ouvrés avant la date du 1er jour de montage / livraison pour les prestations suivantes :

- agencement permanent;
- gestion base de données;
- gestion informatique d'événements;
- Fourniture de matériel informatique;
- Installation de structures extérieures, de gradins, de scènes, de podium ;
- Stand traditionnel.

Le détail de la commande devra être reçu par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES au plus tard 30 jours ouvrés avant la date du 1er jour de montage / livraison pour les prestations suivantes :

- agencement temporaire ;
- installation générale ;
- chauffage - climatisation ;
- distribution électrique ;
- éclairage ;
- éclairage scénique ;
- interprétation simultanée ;
- PLV ;
- signalétique ;
- sonorisation ;
- stand modulaire ;
- stand packagé ;
- hôtes - hôtesse ;
- mobilier sur mesure ;
- systèmes d'aménagement et de décoration.

Le détail de la commande devra être reçu par la société FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES au plus tard 15 jours ouvrés avant la date du 1er jour de montage / livraison pour les prestations suivantes :

- agencement temporaire - espaces réceptifs ;
- audiovisuel ;
- décoration florale ;
- mobilier.

Étant entendu que le délai de commande le plus long s'applique à l'ensemble de celle-ci, lorsque doivent être livrés pour un même événement, des produits/services obéissant à des régimes différents.

9 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT LIÉ AU COVID

Compte tenu des dates particulièrement chargées, il va de soi que nous refusons tout autre salon qui pourrait se tenir sur le même créneau de dates et ceci en fonction de nos coordinateurs techniques de disponibles sur la période.

Si pendant les 2 mois précédents l'ouverture du salon, nous avons déjà engagé des dépenses propres à la bonne réalisation du salon : achat de moquette, de coton gratté, réalisation de signalétique, heures de travail du Bureau d'études, réservation d'un transporteur, des chariots élévateurs..., nous serons contraints de les facturer, s'il nous est impossible de les annuler à temps.

L'exemple qui risque d'être le plus probable ce sont les heures de B.E. qui auront déjà été effectuées pour la bonne réalisation du dossier, le tarif à prendre en compte dans ce cas, sera de 40€/HT de l'heure.

Si maintenant, après avoir installé le salon et que la décision du Préfet intervient avant l'ouverture de la Manifestation, alors le salon sera facturé entièrement puisque nous aurons monté et démonté le matériel comme une prestation normale.

Nous pensons qu'il est important pour l'organisateur de prendre une assurance spécifique «annulation de salon en cas de force majeure».